

La constante mobilisation de M. Sueur pour les victimes de médicaments

Informé du décret "DataJust" (cf *La Lettre*, n°68, juin 2020), M. le sénateur Sueur a posé une question écrite au Garde des Sceaux.

Rappelons que ce décret prévoit la création d'un algorithme, à partir de l'analyse de décisions de justice rendues ces trois dernières années, dans des dossiers de préjudices corporels.

Le 16 juin dernier, M. Sueur a posé une question écrite en demandant quelles mesures le garde des sceaux « *compte prendre pour garantir que la mise en place de l'outil « DataJust » ne se traduira pas par l'instauration de barèmes en matière de réparation et conséquemment par une remise en cause de la personnalisation de la réparation des préjudices.* »

La réponse est parue le 1^{er} octobre. Extraits :

Le but est bien « *d'évaluer la possibilité d'élaborer un référentiel indicatif d'indemnisation des chefs de préjudices corporels extra-patrimoniaux, tels que les souffrances endurées ou le préjudice*

esthétique. » Ce référentiel « *aurait vocation à être réévalué régulièrement. Il répond à l'absence, pour l'heure, d'outil officiel, gratuit et fiable à disposition des publics concernés (victimes, assureurs, fonds d'indemnisation, avocats, magistrats). (...) Loin de remplacer les professionnels du droit par des algorithmes, ce référentiel indicatif vise à mieux les informer, ainsi que les victimes qu'ils sont amenés à conseiller, sur le montant de la réparation que ces victimes sont susceptibles d'obtenir devant les juridictions. (...) Mais cette indemnisation restera intégrale, ce point est essentiel. Loin de figer les indemnisations ou de porter atteinte à l'individualisation de la réparation, ce projet vise, in fine, à permettre une plus juste indemnisation des victimes dans le respect total de l'indépendance du juge.* »

Un dossier à suivre...